



Commune de Broc

CONSTRUCTIONS

Vous avez un projet de construction ? Nous vous rappelons que chaque propriétaire ou requérant a le devoir de l'examiner sous l'angle des dispositions légales.

La loi cantonale sur l'aménagement et les constructions du 2 décembre 2008, et son Règlement d'exécution du 1^e décembre 2009, précisent les objets devant être soumis à un permis de construire.



Les objets de minime importance de la compétence du Conseil communal pour la délivrance de l'autorisation de construire, et qui requièrent une procédure, sont les suivants :

- les murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et les murs de clôture,
- les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation de façades et toitures qui modifient sensiblement l'aspect de l'ouvrage,
- les changements d'affectation de locaux et les modifications d'installations sans travaux, ni susceptibles de porter atteinte à l'environnement,
- les changements de système de chauffage, y compris les travaux nécessaires à l'aménagement de la nouvelle installation,
- les installations sanitaires,
- les déblais et remblais d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et dont la surface n'excède pas 500 m²,
- les panneaux et autres supports destinés aux réclames, sous réserve de l'article 84 let. i,
- les distributeurs automatiques,
- les autres constructions et installations de peu d'importance qui ne sont pas utilisées ni utilisables pour l'habitation et le travail, telles que antennes de radio, abris pour petits animaux (poulaillers, clapiers...), garages, couverts à voitures ou places de stationnement, cabanes de jardin, couverts.

Pour les installations solaires thermiques et photovoltaïques, il y a lieu de consulter la directive cantonale disponible sur le lien suivant :

- http://www.fr.ch/seca/files/pdf81/SdE-DIRECTIVE-SOLAIRES-FR-WEB_LR.pdf.

Les documents à fournir pour une mise à l'enquête simplifiée (restreinte) figurent sur la page du site Internet communal <http://www.broc.ch/permis-de-construire.html>.

Le secrétariat communal se tient également à disposition pour toute question.

Avril 2019

Le Conseil communal